

Renseignements que vous devrez soumettre

Lorsque vous demanderez une autorisation ou un permis, vous devrez probablement fournir les renseignements suivants. Vous gagnerez du temps si vous avez ces renseignements à portée de la main lorsque vous communiquerez avec les organismes énumérés à la page 3.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. Fournissez également votre numéro de télécopieur et votre courriel, le cas échéant.
- Le nom du plan d'eau et l'emplacement du site des travaux, y compris les numéros de lot et de lotissement et le nom du parc ou le nom de la section, du rang, du comté et de la municipalité.
- Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte, un plan ou un croquis d'arpentage précisant les dimensions et l'emplacement des bâtiments existants, des structures riveraines, des limites de propriété et de la laisse de crue annuelle moyenne.
- Une esquisse ou un dessin (vue du haut) de l'aire totale à couvrir de sable ou de gravier illustrant les rives actuelles. Si vous exécutez ces travaux conjointement avec vos voisins, il faut illustrer les travaux combinés.
- Un dessin en coupe transversale (vue latérale) montrant les profondeurs actuelles et proposées, le niveau d'eau actuel et la laisse de crue annuelle moyenne.
- Une description du type de substratum qui sera couvert indiquant les pourcentages approximatifs de sable, de limon, d'argile, de roche, de gravier et de marais, etc.
- Une description de toutes les plantes aquatiques qui seront enlevées ou recouvertes; précisez si les plantes aquatiques sont flottantes, submergées (dont les racines sont au fond mais qui ne sortent pas de l'eau) ou émergentes (dont les racines sont au fond et qui sortent de l'eau). Veuillez préciser la densité des plantes aquatiques, en précisant, par exemple, le pourcentage de fond couvert par les plantes.
- Toute information dont vous disposez au sujet de l'utilisation du site par les poissons.
- Plusieurs photos du site des travaux et des rives avoisinantes, prises pendant la saison des eaux libres.

Un membre du personnel de l'organisme compétent devra peut-être se rendre sur les lieux avant de pouvoir autoriser votre projet.

Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des exemplaires d'autres feuillets d'information de la présente série, communiquez avec :

Pêches et Océans Canada
District de Calgary
7646 8e Rue N.-E.
Calgary (Alberta)
T2E 8X4
Tél: (403) 292-5160
Télé: (403) 292-5173

Pêches et Océans Canada
District d'Edmonton
4253 97e Rue
Edmonton (Alberta)
T6E 5Y7
Tél: (780) 495-4220
Télé: (780) 495-8606

Pêches et Océans Canada
District de Lethbridge
704 4 e Avenue, bur. 204
Lethbridge (Alberta)
T1J 0N8
Tél: (403) 394-2920
Télé: (403) 394-2917

Pêches et Océans Canada
District de Peace River
9001 94e Rue
Peace River (Alberta)
T8S 1G9
Tél: (780) 618-3220
Télé: (780) 618-3235



www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan

Les bureaux fédéraux et provinciaux figurant dans l'annuaire sous Gouvernement du Canada et sous Gouvernement de l'Alberta

This publication is also available in English.

Imprimé sur du papier de post-consommation

Octobre 2003

Travaux en bordure de l'eau?

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR L'HABITAT DU POISSON ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAGE

Le présent feuillet d'information fournit des renseignements sur l'aménagement des plages et les coordonnées des organismes auxquels il faut s'adresser pour obtenir une autorisation gouvernementale. La méthode d'examen des projets de travaux dans l'eau a récemment subi plusieurs changements. Ces changements sont décrits dans le premier feuillet d'information *Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson*. Le feuillet en question présente toute la série de feuillets d'information intitulée *Travaux en bordure de l'eau?*, qui a été conçue pour faciliter la planification de divers types de travaux de ce genre.

L'importance des rives

Les zones riveraines fournissent un habitat à des centaines d'organismes aquatiques, y compris le poisson. De nombreuses espèces de poisson y pondent leurs œufs, s'y nourrissent et s'y réfugient pour se protéger contre leurs prédateurs. La perturbation de ces régions peut menacer leur survie. Ajouter du sable sur le bord du lac ou de la rivière où se situe votre propriété peut perturber ou détruire l'habitat du poisson.

Informez-vous au sujet de la Loi sur les pêches et des autres lois

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral a pour but de protéger l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, personne ne peut effectuer des travaux qui détériorent, perturbent ou détruisent l'habitat du poisson, sans l'autorisation de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de déverser des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et risque l'emprisonnement. On peut en outre exiger le paiement des frais engagés pour remettre l'endroit dans son état d'origine. En Alberta, la plupart des terres sous la laisse de crue annuelle moyenne sont des terres domaniales. Tous travaux ou aménagements sur des terres domaniales provinciales ou sur des terres domaniales cédées à bail peuvent exiger un permis ou autorisation en vertu de l'*Alberta Water Act* et de l'*Alberta Public Lands Act*. Les autres lois pouvant se rapporter à l'aménagement d'une plage sont présentées dans le feuillet d'introduction intitulé *Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson*.



Travaux en bordure de l'eau?

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR L'HABITAT DU POISSON ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAGE



Ajout de sable en milieu aquatique

L'expérience révèle que, en règle générale, les projets d'aménagement de plages dans des zones où il n'existe pas de plage naturelle échouent. Avec le temps, le sable introduit à ces endroits est emporté par les vagues ou par le vent. Le sable se retrouve ensuite en aval, en eau plus profonde ou sous forme de bancs de sable. Dans les zones où l'action des vagues ne se prête pas au maintien d'une plage, la végétation et le limon recouvrent graduellement la couche de sable, ce qui entraîne la nécessité d'ajouter continuellement du sable et de passer la charrue rotative ou la herse sur la plage.



Au lieu d'aménager une plage de sable, songez à construire un quai flottant ou une plateforme pour la baignade.

Le sable de plage (100 % sable) est moins productif que le sable limoneux, la boue ou la roche. Dans l'ensemble, les plages fournissent un habitat à peu de plantes et d'animaux aquatiques, y compris le poisson, dont l'alimentation, l'abri ou la protection dépendent de la végétation. Les plages de sable ne fournissent pas de zone de fraie aux poissons, à la différence des rivages bordés d'algues ou de roches. Dans les zones où il n'existe pas de plage à l'état naturel, l'aménagement d'une plage entraînera toujours une détérioration de l'habitat du poisson.

Au lieu d'aménager une plage de sable sous la laisse de crue, envisagez d'autres possibilités comme celles d'ajouter du sable au-dessus de la laisse de crue pour former une plage sèche ou de construire un quai flottant ou une plateforme pour la baignade. Les projets d'aménagement de plages qui auront pour effet de détériorer, de perturber ou de détruire l'habitat du poisson exigeront une autorisation et une approbation. En outre, on pourrait vous demander compensation pour toute perte d'habitat éventuelle.

Pratiques écologiques

En adoptant les pratiques écologiques ci-dessous, vous contribuerez à empêcher que l'aménagement de votre plage nuise aux poissons ou à leur habitat.

• Gardez votre plage au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne

Les plages aménagées au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne nécessitent moins voire pas du tout d'autorisations. Un mur de soutènement peut s'avérer nécessaire pour empêcher la plage de s'étendre dans l'eau. Ce mur devrait également être au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne.

• Planifiez vos travaux de façon à éviter les périodes critiques

Les travaux dans l'eau ne devraient pas avoir lieu pendant les périodes de fraie et d'alevinage, car elles pourraient perturber le comportement de fraie. De plus, les jeunes poissons risqueraient de mourir et les œufs d'être écrasés. Si vous planifiez des travaux dans l'eau, communiquez avec le bureau d'Alberta Environment, d'Alberta Sustainable Resource Development et de Pêches et Océans Canada de votre région pour déterminer le moment opportun d'entreprendre ces travaux.

• Maintenez ou préservez la végétation près des rives

Les arbustes et les arbres qui poussent en bordure des lacs et des cours d'eau sont importants. Cette végétation sert de couverture aux poissons, donne de l'ombre pour réduire le réchauffement de l'eau et est source de nourriture pour les poissons, car les insectes qui y vivent tombent dans l'eau. La végétation située à proximité des rives est également bénéfique pour la faune, car elle lui fournit notamment des sites de nidification et des lieux de refuge contre les prédateurs. De plus, la végétation bien enracinée peut aider à stabiliser le sol dans la région. Pour réduire au minimum l'érosion des rives et les dommages à l'habitat, essayez de laisser en place la plus grande quantité possible de végétation riveraine naturelle et de remettre en végétation le plus tôt possible.

• Évitez les zones où poussent des plantes aquatiques

Les plantes aquatiques jouent un rôle important dans l'écologie des zones situées près des rives. Évitez d'y ajouter du sable. Vous aurez peut-être besoin d'une autorisation pour enlever la végétation aquatique.

• Évitez les aires de fraie et d'alevinage

Si vous pensez que votre propriété est adjacente à une aire de fraie ou d'alevinage, vous ne devriez pas ajouter de sable ou de gravier. De nombreuses espèces de poisson précieuses n'ont souvent qu'un seul site de fraie ou d'alevinage dans un plan d'eau. Toute activité menée dans l'eau près de ces sites risque de nuire au poisson et à son habitat et d'entraîner une diminution de la population de poissons dans tout le plan d'eau.

• Protégez la qualité de l'eau

Avant d'entreprendre des travaux, il faut installer un filtre à sédiments ou à limon autour de l'aire de travail.

Contacts à des fins d'autorisation et d'obtention de permis

Si vous aménagez une plage, consultez le tableau ci-dessous pour déterminer l'organisme avec lequel vous devez communiquer.

Si la plage...

Communiquez avec :

- est aménagée sous la laisse de crue

- Pêches et Océans Canada
- Alberta Sustainable Resource Development
- Alberta Environment

- est aménagée au-dessus de la laisse de crue sur des terres domaniales

- Alberta Sustainable Resource Development

- est aménagée au-dessus de la laisse de crue et entièrement sur votre propriété

- Pêches et Océans Canada
- Alberta Environment

- se trouve dans un parc provincial

- Alberta Community Development

- se trouve dans un port pour petites embarcations appartenant au gouvernement fédéral

- Pêches et Océans Canada

Communiquez également avec votre municipalité car vous pourriez être tenu d'obtenir des autorisations en vertu de la *Municipal Government Act* de l'Alberta.

Dans certains cas, vous devrez peut-être communiquer avec plus d'un organisme. Rappelez-vous que le fait d'obtenir l'autorisation d'un organisme gouvernemental ne garantit pas l'autorisation d'un autre. Assurez-vous d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de commencer vos travaux. En consultant les autorités compétentes dès le début, vous éviterez de concevoir un projet d'aménagement de plage qui ne sera pas approuvé.